

PORT DE PECHE PORT VENDRES SERVICE CARENAGE PORT VENDRES



COMPAGNIE PORT-VENDRAISE

TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE

2024



Applicables à compter du 01/01/2024

I. SERVICES CARENAGE
**USAGE DES APPAREILS, ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION ET DES TERRE-
 PLEINS PORTUAIRES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES BATEAUX**
UNITÉS DE PECHE.

**MANUTENTIONS AIRE DE CARENAGE / ANSE GERBAL / QUAIS DE
 PECHE**

(Application TVA aux navires de commerce et aux navires des services de l'Etat soumis à TVA)

Hors navires armés en plaisance (Cf. taxes d'usage port de plaisance).

Manutentions portique élévateur à bateaux 160 t

Par opération, de mise à terre ou mise à l'eau

0 à 20 tonnes	234,95 €
21 à 40 tonnes	277,46 €
41 à 60 tonnes	330,59 €

Manutentions effectuées à l'aide de la grue du portique élévateur

Puissance de levage 6 tonnes à 6 mètres

L'heure (toute heure commencée est due)	172,04 €
---	----------

Manutentions chariots élévateurs ou grue

Par opération de mise à terre ou mise à l'eau

0 à 6,00 m	41,60 €
6,01 à 7,00 m	52,85 €
7,01 à 8,00 m	73,09 €
8,01 à 9,50 m	101,20 €
9,51 à 11,00 m	132,68 €
11,01 à 12,50 m	166,42 €

Dans le cas où le bateau reste dans les sangles sans calage, après sa sortie de l'eau, pour une intervention de courte durée, puis, est remis à l'eau, il ne sera facturé qu'une seule opération.

*Une **remise de 20 %** sur les tarifs ci-dessus, sera appliquée à compter de la 3ème opération de manutention au cours de la même année.*

CALAGE

Les redevances ci-dessus comprennent le calage du navire, la quille étant posée sur des cales à 0,40 m de hauteur (hors fourniture du matériel de calage).

Si l'usager exige un calage situant la quille à une hauteur supérieure, il sera facturé pour tenir compte du temps passé :

Si le calage spécial est demandé au moment de la mise à terre	123,69 €
Si le calage spécial est demandé après : majoration du prix d'une opération	123,69 €

Le tarif afférent aux opérations d'assèchement ou de mise à flot est majoré de :
- **100%** si elles sont effectuées entre 19 h et 6 h ou le dimanche ou jour férié.

STATIONNEMENT SUR LES QUAIS ET TERRE PLEINS

Navire (hors armement en plaisance) manutentionné par le portique élévateur à bateaux 160t

(fourniture matériel de calage compris)

- 1ère journée **GRATUITE**
- de la 2^{ème} journée à la 20^{ème} journée : **16,91 €** par jour ouvrable
- de la 21^{ème} journée à la 30^{ème} journée : **29,04 €** par jour ouvrable
- à partir de la 31^{ème} journée : **85,12 €** par jour ouvrable
(toute journée commencée étant due)

Navire manutentionné par autres engins CPV ou autres moyens extérieurs

Tarif par jour ouvrable (1ère journée gratuite)	Avec matériel de calage	Sans matériel de calage
0 à 6,00 m	2,25 €	1,36 €
6,01 à 7,00 m	2,61 €	1,63 €
7,01 à 8,00 m	3,68 €	2,11 €
8,01 à 9,50 m	5,19 €	2,99 €
9,51 à 11,00 m	6,56 €	3,84 €

* pour les navires stockés sur un emplacement de longue durée avec un service restreint (pas d'accès à l'eau et l'électricité), un **abattement de 20 %** sera appliqué sur le tarif ci-dessus.

PRESTATIONS ANNEXES

Eau douce / électricité

	0 à 10 m	+10 à 20 m	+20 m
Forfait eau douce	11,60 €	24,78 €	36,53 €
Forfait électricité (prise avec borne)	5,13 €	11,60 €	14,61 €

Opérations de manutention dans le périmètre du port

La mise à disposition d'un engin de manutention avec chauffeur pour toute opération autre que la mise à terre ou la mise à l'eau d'un bateau, dans le périmètre du port, le ¼ d'heure :

Chariot élévateur force de levage maxi 2t5	16,03 €
Chariot élévateur force de levage maxi 13t6	21,09 €

Le tarif afférent aux opérations de manutention en urgence dans le périmètre du port est majoré de :

- 25 % si elles sont effectuées de 18 h à 22 h, ou le samedi ;
- 100% si elles sont effectuées entre 19 h et 6 h ou le dimanche ou jour férié.

Propreté

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-plein qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien, lors de la libération de ces zones.

A défaut, la Compagnie Port-Vendraise s'en chargera et facturera son intervention sur la base de : **191,15 € HT** à l'armateur. (à l'exception des déchets ramenés de la mer)

Responsabilité

Il est bien précisé que l'application des tarifs ci-dessus n'engage en rien la responsabilité du concessionnaire sur le plan du gardiennage des bateaux en stationnement et sur le plan de la sécurité des personnes au droit de ses terre-pleins du fait de la présence de ces bateaux et ce pour quelque cause que ce soit.

Lavage coque

Service rapide de nettoyage de coque à haute vapeur, haute pression (navire sous sangles) réalisé par agent CPV.

Par tranche de 30 minutes : 6,74 € HT/ ML pour la prestation nettoyage

I. PORT DE PECHE

HALLES A MAREE

Magasins de marée

Redevance annuelle d'occupation hors taxes :

magasin n° 1	13 048,00 €
magasin n° 2	14 187,28 €
magasin n° 3	19 147,22 €
magasin n° 4	18 458,66 €
magasin n° 5	17 770,34 €
magasin n° 6	12 604,49 €
magasin n° 7	11 433,88 €
magasin n° 8	13 910,00 €
magasin n° 9	1 264,40 €
magasin n° 10	19 848,19 €

Loges pour l'entreposage du matériel de pêche

Redevance annuelle d'occupation :

De 1 à 10 et de 35 à 42	584,71 €
De 11 à 34	418,13 €

Etal pêche

Redevance trimestrielle d'occupation : 57,32 €

Billetterie

Redevance annuelle forfaitaire : 562,22 €

Location conteneur 40 pieds

- Prix forfaitaire annuel : 1 349,34 euros HT pour une activité commerciale
- Prix forfaitaire annuel : 674,67 euros HT pour une activité pêche

Nettoyage, collecte sélective

Enlèvement et transport en décharge de déchets industriels banals, ordures ménagères. Prix à la tonne	159,29 € HT
--	--------------------

Fourniture d'eau

La fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins des bateaux armés à la Pêche est comprise forfaitairement dans la redevance d'amarrage des quais de Pêche.

AMARRAGE QUAIS DE PECHE

♦ Redevance applicable aux navires armés à la Pêche ou au Commerce autorisés par la Capitainerie du port de Port-Vendres à s'amarrer sur les quais du port de Pêche.

Navire de 0 à 5,50 ml	(0,73 € HT x J)
Navire de plus de 5,50 ml	[0,73 € HT +(0,42 € x (L-5,50))]x J
L : longueur du navire hors tout	

Le montant des Droits de port acquittés dans l'année civile à Port-Vendres par ces navires, sera déduit de la redevance d'amarrage due dans la limite de cette dernière. Les navires des Administrations, les embarcations de servitude et les annexes des navires de Pêche, sont exonérés de cette redevance.

♦ Redevance applicable aux navires armés en Plaisance autorisés par la Capitainerie du port de Port-Vendres à s'amarrer de façon temporaire, à l'exception du quai Pierre Forgas sur les quais du port de Pêche. (quai fanal, quai de l'Artillerie, quai de l'Obélisque)

La taille maximale des unités autorisées à stationner sur ces quais est fixée à **8 mètres linéaires hors tout**.

Cette redevance est payable comptant pour une année entière, peu importe le nombre de jours de libération du poste :

Longueur navire	Redevance annuelle
0 à 4,50 ml	565,92 €
4,51 à 5,50 ml	746,58 €
5,51 à 6,50 ml	915,79 €
6,51 à 7,50 ml	1 093,72 €
7,51 à 8,00 ml	1 206,98 €

Ce montant ne pourra être proratisé (au mois entier) qu'en cas d'abandon, en cours d'année, du poste attribué aux conditions prévues dans le contrat.

- ♦ **Redevance applicable aux navires amarrés sur la « zone d'accueil estivale »**
Concerne exclusivement le quai Jean Moulin en saison (5 mois de mai à septembre)
Ces installations disposent de corps morts- La fourniture d'eau, électricité et douche (sanitaires port de plaisance) comprise.

Longueur navire	Présence de 1 à 30 jours dans le mois Montants exprimés en H. T.
0 à 4,50 ml	108,46 €
4,51 à 5,50 ml	143,10 €
5,51 à 6,50 ml	175,52 €
6,51 à 7,50 ml	209,68 €
7,51 à 8,00 ml	231,34 €

STOCKAGE TERRE PLEINS QUAIS PECHE

Redevance pour occupation diverse des quais et terre-pleins : 5,63 € / m² (le mois)

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

la fourniture d'énergie électrique aux bateaux armés à la Pêche ou au Commerce à partir des bornes de distribution disponibles installées le long des ouvrages d'accostage alimentées en courant alternatif triphasé de **380 V** dans la limite de 32 Ampères soit 16,5 kW sera facturée au navire selon le barème des **tarifs EDF en vigueur**, la fourniture en courant alternatif monophasé de **220 V** dans la limite de 16 Ampères soit 3,5 kW est **comprise forfaitairement dans la redevance d'amarrage des quais de Pêche** (page 6).

OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE

Pour toute occupation d'un navire sans droit ni titre ou ayant fait l'objet d'une procédure d'enlèvement du plan d'eau, des frais de dossier d'un montant de 50 euros seront appliqués et le tarif de stationnement initial sera majoré de 100%.

AMODIATIONS :

Les contrats d'amodiation (COT et AOT) qui ne sont pas indexés sur des indices INSEE : IRL ET ICC sont revalorisés de 4%